

SOCIETE 3BD
Société civile Immobilière
Capital : 1 000,00 €
Siège social : 2 Place de la Liberté
63430 PONT-DU-CHATEAU
RCS CLERMONT-FERRAND 793 315 219
En cours de liquidation

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

LE TROIS DECEMBRE, à quatorze heures trente, au siège social,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Cédric BOULOT préside la séance en sa qualité de liquidateur.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Estelle BOUCHON,**
Propriétaire de DEUX CENTS parts sociales
En pleine propriété, ci 200 parts
- **Monsieur Cédric BOULOT**
Propriétaire de DEUX CENTS parts sociales
En pleine propriété, ci 200 parts
- **Madame Isabelle DELARBRE,**
Propriétaire de DEUX CENTS parts sociales
En pleine propriété, ci 200 parts
- **Monsieur Frédéric BRUN**
Propriétaire de DEUX CENTS parts sociales
En pleine propriété, ci 200 parts
- **Madame Emilie TALVARD**
Propriétaire de DEUX CENTS parts sociales
En pleine propriété, ci 200 parts

Total des parts présentes ou représentées 1000 parts
sur les 1000 parts composant le capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

FB UB EB
 ED
 TE

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation, répartition du solde de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Clôture de la liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir donné lecture du rapport du liquidateur, le Président déclare la discussion ouverte.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et les comptes définitifs de liquidation, approuve dans toutes leurs parties le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, constate que le résultat dans les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 octobre 2024, est une perte nette comptable de -27.527 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide d'affecter comme suit la perte nette comptable s'élevant à la somme de -27.527 euros :

- En totalité au compte « Report à Nouveau » -27.527 euros

Le compte « Report à Nouveau » présentera ainsi un solde débiteur de -27.527 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, et compte-tenu de la résolution qui précède, constate :

⇒ Que les comptes définitifs de liquidation arrêtés à la date du 31 octobre 2024, tels qu'ils ont été présentés, font ressortir un mali de liquidation s'élevant à la somme de -26.527 euros.

En conséquence, l'assemblée générale décide qu'aucun remboursement de capital n'est effectué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CS
EB
f-B
TE
P

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées, et prononce la clôture de celle-ci, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités, y compris par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et tous les associés présents.

Le Liquidateur

Les associés

 Bouchard J. TAVARD BRON